

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **13/10/2023**

\*Date d’Affichage : **13/10/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **17**

\*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,  
Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

**Étaient absents excusés** :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,  
Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 11 MISE EN PLACE PLAN DE FORMATION  
2023-2025***

Le plan de formation 2023/2025 de la Ville de Margency a pour but de recenser les besoins de la Collectivité et du personnel en matière de formations, et de satisfaire aux demandes des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s’adapter à l’évolution des réglementations et des technologies.

Suite aux vœux individuels inscrits émis par les agents lors de l’entretien professionnel et des demandes ponctuelles synthétisés par le bureau des Ressources Humaines, les axes du plan de formation sont déterminés en vue :

- Du respect des obligations réglementaires des certifications
- De l’actualisation des connaissances, la professionnalisation des métiers
- Du renforcement des qualifications

Les actions de formation porteront sur les domaines visant à :

- Favoriser l’efficacité des agents dans l’exercice de leurs missions
- Permettre l’actualisation et le renforcement des connaissances
- Permettre l’acquisition de nouvelles compétences
- Permettre leur adaptation à l’évolution de nouvelles technologies et logiciels
- Faciliter l’évolution de carrière des agents

Les domaines principalement identifiés sont :

- La sécurité, hygiène et prévention
- Le respect de la réglementation
- Service technique : notions et apprentissages pour l'entretien des bâtiments
- La petite enfance et le secteur enfance
- L'état civil : « droit civil, élections »
- Les finances : les marchés publics et les régies
- La connaissance de l'environnement territorial
- Ressources humaines : la gestion des carrières
- Les actions sociales du CCAS
- La communication « diffusion optimale de l'information »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/09/2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le plan de formation 2023/2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 20/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception ou notification.



L. Maire  
Thierry BRUN

# PLAN DE FORMATION

2023 - 2025

*Présenté au Comité Technique  
Pour la séance du 26 septembre 2023.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231020-DEL1119102023-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Service / nombre d'agents	Objectif de la formation	Domaine	Intitulé	Type de formation	Durée / période	Organisme
Service Restaurant scolaire 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Hygiène et sécurité restaurant scolaire	Formations hygiène et sécurité alimentaire (production et distribution)	Perfectionnement	2 jours	Sur cotisation du CNFPI
Service scolaire Restauration scolaire 6 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Enfance Education	Formation pour l'accueil des enfants handicapés et enfants difficile	Perfectionnement	3 jours	Sur cotisation du CNFPI
Service Entretien 1 agent	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Hygiène et Sécurité	Formation nouveaux produits d'entretien moins nocif	Perfectionnement	3 jours	Sur cotisation du CNFPI
Service scolaire 2 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Enfance Education	Arts plastiques	Professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours	Sur cotisation du CNFPI
Tous services 5 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Sécurité	SST et PSCI	Professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours	Sur cotisation du CNFPI

Service / nombre d'agents	Objectif de la formation	Domaine	Intitulé	Type de formation	Durée / période	Organisme
Service Animation 2 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Animation	BAFA (1 <sup>er</sup> partie)	Perfectionnement	7 jours	Organisme extérieur : CPCV 440 €
Service Animation 1 agent	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Animation	BAFD (3 <sup>ème</sup> partie)	Perfectionnement	5 jours	Organisme extérieur : HAC 95 335 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231020-DEL1119102023-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Service / nombre  
d'agents

Objectif de la  
formation

Domaine

Intitulé

Type de formation

Durée / période

Organisme

Service administratif 6 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Scolaire : Etat civil : Urbanisme : Ressources humaines :	Marchés publics, les régies Droit civil, funéraire, communication, élections BL Enfance Gestion des carrières / Document unique Bureautique (Excel, Word, Publisher)	Professionnalisation tout au long de la carrière	En cours de réflexion	Sur cotisation du CNFPP
Service administratif 2 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Ressources humaines : Et Etat civil :	Maîtrise de la prise de parole en public	Professionnalisation tout au long de la carrière	3 jours	Sur cotisation du CNFPP
Service administratif 1 agent	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Ressources humaines :	Entretien professionnel Politique de coaching	Professionnalisation tout au long de la carrière	3 jours 2 jours	Sur cotisation du CNFPP
Service administratif 2 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles		Préparation concours A et B	Professionnalisation tout au long de la carrière	Indefini	Sur cotisation du CNFPP CTG
Service administratif 1 agent	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Urbanisme	Contentieux et logements sociaux	Professionnalisation tout au long de la carrière	Indefini	Sur cotisation du CNFPP

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231020-DEL1119102023-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Le Maire ~~Thierry BRUN~~



## Les objectifs

*Le plan de formation 2023-2025* de la ville de Margency a pour but de recenser les besoins de la collectivité et du personnel en matière de formations, et de satisfaire aux demandes des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

Suite aux vœux individuels inscrits émis par les agents lors de l'entretien professionnel et des demandes ponctuelles synthétisés par le bureau des Ressources Humaines, les axes du plan de formation sont déterminés en vue :

- Du respect des obligations réglementaires des certifications
- De l'actualisation des connaissances, la professionnalisation des métiers
- Du renforcement des qualifications

Les actions de formation porteront sur les domaines visant à :

- Favoriser l'efficacité des agents dans l'exercice de leurs missions
- Permettre l'actualisation et le renforcement des connaissances
- Permettre l'acquisition de nouvelles compétences
- Permettre leur adaptation à l'évolution de nouvelles technologies et logiciels
- Faciliter l'évolution de carrière des agents

Les domaines principalement identifiés sont :

- La sécurité, hygiène et prévention
- Le respect de la réglementation
- Service technique : notions et apprentissages pour l'entretien des bâtiments
- La petite enfance et le secteur enfance
- L'état civil : « droit civil, élections »
- Les finances : les marchés publics et les régies
- La connaissance de l'environnement territorial
- Ressources humaines : la gestion des carrières
- Les actions sociales du CCAS
- La communication « diffusion optimale de l'information »

## ➤ **Rappel de la réforme**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 ont modifié la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

La loi distingue désormais cinq types de formations professionnelles tout au long de la vie pour les agents territoriaux :

- La formation statutaire : intégration et professionnalisation (obligatoire)
- La formation de perfectionnement (à la demande de l'employeur ou de l'agent)
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- La formation personnelle (suivie à l'initiative de l'agent)
- Les actions de formation de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle

### ❖ **La formation d'intégration**

Elle vise à « faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition des connaissances relative à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions. Elle porte notamment sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux » (sa durée est de 5 jours pour les agents de catégorie C et de 10 jours pour les agents de catégories A et B, dans l'année de la nomination).

Elle s'adresse aux agents recrutés en qualité de fonctionnaire stagiaire suite à réussite à concours ou un recrutement direct en catégorie C, mais pas aux agents accédant à un nouveau grade par voie de promotion interne.

Elle s'adresse également aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi 84-53 pour une durée supérieure ou égale à un an.

### ❖ **La formation de professionnalisation**

« Elle est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories et aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi 84-53 pour une durée supérieure ou égale à un an, pour permettre une adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences ».

Elle comprend :

- ✓ **La formation de professionnalisation au premier emploi** (de 5 à 10 jours pour les catégories A et B, de 3 à 10 jours pour les catégories C, dans les deux ans de la titularisation)
- ✓ **La formation de professionnalisation tout au long de la carrière** (entre 2 et 10 jours par période de 5 ans pour toutes les catégories)

✓ La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation à un poste à responsabilité (de 3 à 10 jours dans les 6 mois qui suivent la nomination)

### ❖ La formation de perfectionnement

« Elle est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories et aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi 84-53 pour une durée supérieure ou égale à un an, pour permettre de développer les compétences des fonctionnaires et d'en acquérir de nouvelles ».

### ❖ La formation de préparation aux concours et examens professionnels

Elle permet à l'agent de « se préparer à une promotion de grade ou à un changement de cadre d'emplois ».

### ❖ La formation personnelle

Elle permet la réalisation de projets professionnels ou personnels. Elle repose sur 4 types de congés :

- la disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général
- le congé de formation
- le congé pour bilan de compétences
- le congé pour validation des acquis de l'expérience

**La disponibilité** : concerne uniquement les fonctionnaires, ne peut excéder 3 ans et est renouvelable une fois pour la même durée.

**Le congé de formation** : il doit permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier, et ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Il peut être utilisé en une seule fois ou en plusieurs fois.

**Le congé pour bilan de compétences** : il permet l'analyse des compétences, aptitudes et motivations de l'agent en vue d'un projet professionnel ou de formation. Il ne peut excéder 24 heures.

**Le congé pour validation des acquis de l'expérience** : c'est la possibilité d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle. Sa durée est de 24 heures et est fractionnable.



## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le **compte personnel de formation (CPF)** remplace le droit individuel à la formation (DIF). Le **compte personnel de formation est un crédit d'heures** de formation qui se charge, à hauteur de 24 heures de formation chaque année. Une fois que le **CPF** atteignait 120 heures (au bout de 5 années) et s'il n'avait toujours pas été consommé par l'agent, le crédit engrangeait ensuite 12 heures de formation par an. Le CPF se "bloquait" à 150 heures. Dans le cas où l'agent travaillait à temps non complet, il gagnait un nombre d'heures au prorata du temps travaillé.

Désormais, un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert toujours 25 heures par an jusqu'à un seuil de 150 heures.

Mais lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser **par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes**.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

**Les heures acquises du CPF** peuvent être utilisées pour le suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification, le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public, le suivi d'une action proposée par un organisme de formation, ou encore **la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique**.

## Le Concours et examens professionnels

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière, dès lors qu'il remplit les conditions.

C'est une **démarche personnelle**.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la FPT, l'agent peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence.

## **Formations réglementaires**

Des formations seront à envisager auprès du secteur accueil de loisirs, de la restauration et scolaire ainsi que le service technique et espace vert afin que les personnels soient titulaires des certifications obligatoires et répondent aux exigences réglementaires comme :

- ⇨ SST sauveteurs-teuses secouristes du travail / incendie et défibrillateur
- ⇨ Formation habilitation électrique, conduite de nacelle
- ⇨ Méthodes HACCP relatives à la restauration collective
- ⇨ Conduite engin de chantier

## **Formations bureautiques**

Du fait de l'évolution rapide de nouvelles technologies et d'Internet, les agents se trouvent confrontés à perfectionner, accroître leurs connaissances de l'outil informatique.

Des formations bureautiques seront à envisager, en tenant compte des besoins, en initiation, maîtrise et/ou perfectionnement formulés par les services, sur les thèmes suivants : Word, Excel, Outlook, Publisher, Power point ainsi que les logiciels partenaires (pour nos services finances, enfance, paie, élection...)

↳ Aucune demande de formation sollicitée au titre du CPF n'a été formulée.

## **Le Livret Individuel de Formation (LIF)**

Le LIF est un outil personnel, un C.V. amélioré, qui permet de répertorier toutes formations, expériences professionnelles et les bilans de compétences dont l'agent a bénéficié durant sa carrière. Les agents sont propriétaires de leur livret et responsables de leur mise à jour.

Chaque agent a reçu un LIF en papier. Il existe également en version électronique et est téléchargeable sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) – livret de formation un code d'accès est nécessaire et devra être demandé au bureau des Ressources Humaines.

## MODALITES

Les formations mentionnées au plan de formation 2023/2025 concernent les personnels de la ville de catégorie A, B et C, titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet ou non complet dans le respect des règles statutaires et de conditions d'accès à la formation.

Toute demande de formation devra être formulée par un bulletin d'inscription, signé par l'agent, le responsable de service, le responsable des formations et l'autorité territoriale avant transmission à l'organisme de formation compétent.

Toute demande de formation devra être compatible avec un bon fonctionnement de service.

Le plan de formation 2023/2025 est un document non exhaustif.

Il pourra être actualisé chaque année en fonction des aléas susceptibles de contrarier la réalisation de la programmation des actions identifiées et suite à de nouveaux besoins recensés en cours d'année.

Le plan de formation 2023/2025 est tenu à la disposition des agents au service des Ressources Humaines, pour consultation ou tout renseignement complémentaire.

## REFERENCES

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT.
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT.
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.
- Décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le Maire

Thierry BRUN



Mairie de Margency  
 Nombre d'habitants : 2877  
 Nombre d'agent titulaires : 22  
 Nombre d'agents non titulaires : 15

## PLAN DE FORMATION Année 2023-2025

Service / nombre d'agents	Objectif de la formation	Domaine	Intitulé	Type de formation	Durée / période	Organisme
Servie technique 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Electricité	Electricité : notions de base et maintenance	Professionnalisation tout au long de la carrière	3 jours	Sur cotisation du CNFPT
Servie technique 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Electricité	Electricité perfectionnement	Professionnalisation tout au long de la carrière	En cours de réflexion	Autres organismes
Servie technique 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Plomberie	Plomberie : notions de base et maintenance	Professionnalisation tout au long de la carrière	3,5 jours	Sur cotisation du CNFPT
Servie technique 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	CACES R482	Autorisations de conduite d'engins	Professionnalisation tout au long de la carrière	3,5 jours	Autres organismes
Servie technique 4 agents	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Hygiène et Sécurité	Gestes et postures	Professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours	Sur cotisation du CNFPT
Servie technique 1 agent	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Sécurité	AIPR - DU ER	Professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours	Sur cotisation du CNFPT
espace vert	Développer les compétences et en acquérir de nouvelles	Espace vert	Taille douce des arbustes	Professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours	Autres organismes

# Comité Social Territorial

## 3. Examen des dossiers

### 12 Formation

CGFP – article L423-3

### Saisine 31

Collectivité MARGENCY

Département 95

Habitants

Agent(s) 37

#### Objet de la saisine

Mise en place d'un plan de formation pour les années 2023-2025.

#### Observations

Le document transmis propose :

- une présentation des objectifs du plan de formation, précisant notamment les axes et thèmes principaux de formation, le contexte réglementaire, ainsi que le plan de formation 2023-2025 qui recense par service :
- l'objectif de la formation,
- le thème et l'intitulé de la formation,
- la typologie de la formation,
- la durée,
- l'organisme et le coût éventuel de formation.

#### Avis du CST

Collège des représentants du personnel : Avis favorable

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Collège des représentants des collectivités : Avis favorable

Pour : 5

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Les membres du CST ont pris connaissance du document transmis qui présente les objectifs du plan de formation, précisant notamment les axes et thèmes principaux de formation, le contexte réglementaire, ainsi que le plan de formation 2023-2025 qui recense par service :

- l'objectif de la formation,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231020-DEL1119102023-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

# Comité Social Territorial

- le thème et l'intitulé de la formation,
- la typologie de la formation,
- la durée,
- l'organisme et le coût éventuel de formation.

Les représentants du personnel ont souligné que le Comité technique était devenu le Comité social territorial (page d'en-tête du document) et ont fait remarquer que le plan de formation ne leur était présenté que fin septembre, alors qu'il inclut l'année 2023.

---

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231020-DEL1119102023-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023